

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjointes au Maire.

Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marie-Christine DORMOY (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Monique KIJOWSKI, Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Madame Ghislaine LE CLECH

---

**I. INTERVENTION DE MR ERIC BLANCHI, RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BOISSY-SAINT-LEGER : PRESENTATION DE LA RESTITUTION SYNTHETIQUE DES CONTROLES SUR LA DEPENSE OPERES EN 2020**

*Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Eric BLANCHI, Responsable de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, qui présente aux membres du conseil sa synthèse de la qualité des comptes de la commune pour l'année 2020.*

**Synthèse de la qualité des comptes de la ville de Noiseau pour l'exercice comptable 2020**

La synthèse du comptable sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2020.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur qui vise à mettre en exergue les points forts et les marges de progression possibles constatées en 2020.

Les observations qui y sont formulées s'effectuent notamment à partir :

- de l'exploitation des Contrôles Comptables Automatisés (CCA)
- du compte de gestion du comptable, du compte administratif de la commune et de leurs annexes
- du contrôle détaillé des comptes de tiers
- du tableau de bord issu de l'application Delphes.
- des restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense opéré par le comptable

La synthèse du comptable sur la qualité des comptes ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la commune ni une analyse financière.

Pourtant, parce qu'elle fait ressortir les points d'excellence, ou les imperfections, sur tout le champ de l'exécution comptable, son intérêt dépasse le cadre strict des relations entre les services de la trésorerie et ceux de la direction financière de la collectivité.

En effet, un haut niveau de qualité comptable est, à bien des égards, important pour la sincérité des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour la connaissance du patrimoine de la ville et de sa capacité d'autofinancement.

Il permet une meilleure lisibilité, par la gouvernance de la collectivité, de la situation financière et des marges de manœuvre budgétaires.

Enfin, il témoigne aussi d'une exécution comptable réalisée dans le respect le plus strict des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante et des engagements juridiques et financiers pris par l'ordonnateur au regard de tiers, fournisseurs, personnels ou redevables.

La présente synthèse fait ressortir **un constat positif** de la qualité des comptes de la gestion 2020 de la ville de Noiseau, avec la certitude que les **marges d'amélioration possible**, qui y sont relevées, seront atteintes lors des exercices à venir, dans le cadre du **solide partenariat entre la ville et sa trésorerie**, et des relations étroites établies depuis longtemps entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public.

## 1) Un constat positif

### a) Des délais de paiement excellents

De bons délais de règlements sont essentiels au respect de la réglementation (paiement intervenant avant 30 jours après réception de la facture) et aux bonnes relations avec les fournisseurs de la ville ; mais, ils participent aussi à l'obtention d'une vision plus rapide et aisée de la situation financière de la collectivité en permettant de rapprocher, tout au long de l'année, le niveau de la trésorerie de celui de l'exécution comptable.

En 2020, le délai global de paiement de la commune de Noiseau a été en moyenne de 15 jours, ce qui met en évidence l'excellence de l'organisation et la qualité de la mise en paiement des services de la ville en étroite relation avec leur trésorerie.

### b) Un mandatement de la dépense de qualité

Si l'excellence du délai de règlement des fournisseurs de Noiseau est dû d'abord à la célérité apportée dans les opérations de mise en paiement, tant de la part de l'ordonnateur que de celle du comptable, il provient

aussi de la qualité du mandatement de la dépense, le comptable n'étant que rarement amené à suspendre ou à rejeter un mandat (et donc à en retarder le paiement) dans le cadre de ses contrôles.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, seules huit erreurs ont été constatées par le comptable public dans le mandatement de la dépense sur un total de 3780 lignes de mandats. Aucune ne constituait une erreur patrimoniale significative et cinq seulement se sont soldées par des rejets.

### **c) Un bon taux de recouvrement et une faible ancienneté des créances de la ville**

De façon similaire à la rapidité de la mise en paiement des factures des fournisseurs, la qualité du recouvrement des recettes contribue à la clarté et à l'immédiateté de la lecture de la situation comptable et financière, en permettant de rapprocher le montant de la trésorerie de la ville de celui de son résultat d'exploitation comptable.

Pour la gestion 2020, les taux de recouvrement se situent à 99,07 % pour les créances de l'exercice précédent (2019) et à 97,27 % pour celles de l'exercice courant, ce qui les place nettement au-dessus des moyennes du département.

Outre l'optimisation de la trésorerie de la commune, la conséquence en est une amélioration des indices de qualité comptable relatifs à l'ancienneté des créances puisque, fin 2020, seules 328 créances étaient considérées comme anciennes (539 fin 2019) pour un montant de 30 615 euros (84 188 euros fin 2019).

Ce bon niveau de recouvrement est bien sûr le résultat des actions de relance et de recouvrement contentieux des personnels de la Trésorerie.

Mais il est aussi dû à la qualité comptable de l'émission des titres de recette par les services de l'ordonnateur, au regard notamment de la liquidation et de la justification des créances, mais aussi de l'exactitude des informations relatives au redevable (nom, adresse, numéro d'allocataire CAF, etc.).

Sans la rigueur de l'ordonnancement des recettes par les services compétents de la ville, l'action de recouvrement du comptable Public ne saurait être efficace et performante.

### **d) Un apurement régulier des créances irrécouvrables par admission en non valeurs**

Le dialogue entre le comptable et l'ordonnateur de Noiseau, au sujet du caractère irrécouvrable de certaines créances, est régulier et concluant.

Il se concrétise par des propositions régulières et mesurées, faites par le Trésorier au maire de la commune, de créances à admettre en non valeurs afin de les apurer de l'actif comptable, puis par leur soumission à délibération du conseil municipal.

Et c'est bien ce qu'il est advenu à ce sujet au cours de l'exercice 2020.

L'intérêt de ce processus est d'optimiser l'action contentieuse de la trésorerie, lourde et chronophage, en évitant de disperser les ressources humaines, par une mobilisation peu efficace, sur des créances n'offrant plus d'espoir raisonnable de recouvrement.

Du point de vue de la qualité comptable, le dispositif d'admission en non valeurs permet en outre de sortir de l'actif comptable des créances identifiées comme douteuses (irrécouvrables).

Ainsi, une fois de plus, la recherche de la qualité et de l'efficacité comptables participe, en diminuant le résultat de fonctionnement par des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, à donner à la gouvernance de la ville une image plus fidèle de sa situation financière et de ses marges de manœuvre budgétaires.

### **e) Une grande attention apportée au rattachement de charges et des produits à l'exercice**

En matière de qualité comptable, l'un des principes fondamentaux est celui de l'indépendance des exercices.

Pour le respecter, l'une des principales actions à effectuer, tous les ans, consiste à scrupuleusement veiller à rattacher toutes les charges et les produits à l'exercice sur lesquels ils sont juridiquement et comptablement constatables (notion de droit constaté).

Il convient notamment d'inclure à la gestion en cours l'ensemble des charges et les produits rattachables, même lorsqu'ils ne peuvent être payés ou recouverts sur ce même exercice (techniques des charges à payer et des produits à recevoir)

A l'instar des exercices précédents, l'examen de la gestion 2020 permet de constater que des produits à recevoir et des charges à payer ont été correctement comptabilisés.

De même, les intérêts courus non échus sur emprunts ont bien été mandatés sur cet exercice.

En rattachant correctement à la gestion 2020 en cours les charges et les produits y afférents, même lorsqu'ils ne pouvaient être mis en paiement ou en recouvrement sur ce même exercice, l'ordonnateur fiabilise le résultat de fonctionnement et contribue ce faisant à donner une meilleure vision des possibilités budgétaires de la commune pour l'exercice suivant.

#### **f) Un apurement périodique des soldes des comptes d'imputation provisoire**

Les soldes des comptes d'imputation provisoire (essentiellement des encaissements n'ayant pas encore fait l'objet de titre de recettes) sont régulièrement apurés.

On constate, fin 2020, une légère augmentation de leur nombre (de 41 à 68) et une assez nette hausse de leur total (de 524 510 à 979 088 euros).

Mais ce constat doit être relativisé par le caractère très temporaire (en fin d'année) de cette croissance qui ne remet pas en cause la régularité du travail collaboratif des services de la ville et de la trésorerie pour l'apurement de ces comptes.

Cette action est importante pour la qualité des comptes. En constatant régulièrement les produits des recettes encaissées avant émission de titres, elle permet aussi de fiabiliser les résultats de la ville (de fonctionnement et d'investissement) en participant à rapprocher tout au long de l'année la situation comptable de la ville et celle de sa trésorerie disponible.

#### **g) Des amortissements annuels réguliers**

*Les amortissements sont la constatation comptable annuelle de la perte de valeur des actifs de la collectivité subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence.*

*Ils constituent une dépense obligatoire pour la commune, car sa population est supérieure à 3 500 habitants. Au-delà du seul enjeu de la qualité comptable, ils participent à la sincérité de l'équilibre budgétaire, à la fiabilité des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'à la reconstitution d'une réserve budgétaire (en diminuant le résultat du fonctionnement et en accroissant celui de l'investissement) permettant le renouvellement ou la rénovation des biens obsolètes, vieillissants ou hors d'usage.*

*En 2020, les opérations comptables d'amortissement ont bien été réalisées conformément à la durée de vie des biens amortis et à celle de la délibération prise par la ville à ce sujet.*

#### **h) Une intégration régulière des immobilisations en cours**

A la seule exception des frais d'étude (compte 2031), les immobilisations en cours font l'objet d'intégrations annuelles régulières dans les comptes d'immobilisation définitifs, ce qui contribue à donner une image

patrimoniale plus exacte et partant, à bien déterminer le montant des amortissements nécessaires et à fiabiliser les résultats de fonctionnement et d'investissement.

## **2) Des marges d'amélioration possible**

### **a) Au niveau du passif du bilan comptable de la ville**

- *Une discordance entre l'état de la dette du compte administratif et la comptabilité générale*  
*L'état de la dette, important pour déterminer les obligations de la ville vis-à-vis des prêteurs, sa situation patrimoniale et sa situation financière globale, fait l'objet d'un suivi par l'ordonnateur et par le comptable (en comptabilité générale ou en comptabilité auxiliaire dans HELIOS et OPALE).*

*A la fin de l'exercice 2020, il est constaté une légère discordance entre l'état de la dette figurant en annexe du compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion (la comptabilité auxiliaire de suivi des emprunts du comptable sur HELIOS et OPALE étant quant à elle en accord avec le montant de la dette apparaissant dans le passif du bilan et la balance du compte de gestion fin 2020) : dans la comptabilité générale et dans le suivi auxiliaire du comptable public, le solde de la dette d'emprunt restant à rembourser s'élève en effet à 3 394 208 euros, alors qu'il est porté à 3 397 209 euros sur l'état figurant en annexe du compte administratif 2020 de l'ordonnateur.*

*Il convient d'identifier sur quels emprunts porte cette petite différence afin de la rectifier.*

### **b) Au niveau de l'actif du bilan comptable de la ville**

- *Une absence d'intégration de plusieurs frais d'étude dans le montant des biens corporels objets des études*

*Le compte d'immobilisation incorporelle (compte 2031), constatant les frais des études menées préalablement à des projets immobiliers, doivent rapidement être, après démarrage des travaux, intégrées dans le montant de l'immobilisation corporelle y afférent.*

*Cette intégration régulière est essentielle pour avoir une vision exacte et détaillée du patrimoine de la ville, mais aussi pour être en mesure de calculer très justement le montant des amortissements annuels, l'amortissement d'un bien devant en effet porter sur la totalité de son coût d'acquisition, frais d'étude compris.*

*Or, il a été constaté en 2020 que plusieurs immobilisations incorporelles (du compte 2031 : frais d'étude) n'ont pas été mouvementées depuis plus de trois ans afin d'être intégrées au montant des immobilisations corporelles définitive des travaux correspondants.*

*Il conviendra d'effectuer ces mouvements comptables et patrimoniaux au cours de l'exercice 2021, ce qui participera à améliorer encore la fiabilité de l'image donnée par l'état de l'actif et par l'inventaire de la commune.*

- *Une opération de travaux en cours non encore constatée en immobilisation définitive*

*Une seule opération du compte d'immobilisation en cours 2313 n'a pas fait l'objet d'une immobilisation définitive en comptabilité générale et en dans l'inventaire comptable, alors que les travaux étaient terminés.*

*Cette action permettant de constater, d'un point de vue comptable, la fin de travaux et leur immobilisation pour un montant définitif, est importante pour la précision de l'état de l'actif et de l'inventaire, et partant pour le démarrage et le calcul des amortissements du bien (pas d'amortissements sur des travaux en cours) et pour la fiabilité des résultats de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.*

- *Des discordances entre l'inventaire du comptable et l'état de l'actif de l'ordonnateur*

Le rapprochement de l'inventaire comptable tenu par la trésorerie comptable avec l'état de l'actif et l'inventaire physique de l'ordonnateur permet de constater des différences entre les deux suivis à la fin de la gestion 2020.

Il conviendra, sur les comptes d'immobilisation concernés, d'identifier les raisons de ces écarts et de progresser dans leur correction afin d'obtenir l'image la plus fidèle possible du patrimoine de la commune et de sécuriser le niveau d'amortissement y afférent.

### **3) un solide partenariat entre la ville et sa trésorerie**

Dans le cadre d'un partenariat solide et ancien entre la ville et sa trésorerie, la qualité comptable de la gestion a atteint un niveau globalement positif, niveau constatable tout au long, et à la fin, de l'exercice 2020.

Ce résultat est d'autant plus appréciable, et remarquable, que l'année 2020 restera, dans la mémoire des personnels de la ville de Noiseau et de la trésorerie de Boissy-Saint-Léger (comme dans bien d'autres mémoires) comme l'une des plus exigeantes et incertaines qu'ils aient jamais eu à connaître, tant d'un point de vue professionnel que humain.

Au cours de cet exercice, l'adaptation permanente à un contexte en constante évolution, les difficultés de terrain et les carences, les imprévus et les craintes, auraient pu entraîner, et expliquer, des retards, des moindres vigilances ou des attitudes de compromis avec la rigueur et l'efficacité.

Tel n'a pourtant pas été le cas, si l'on en juge au travers des relations, qui n'ont à aucun moment cessé d'être étroites, et devrait-on ajouter cordiales, entre l'ordonnateur et le comptable, entre les équipes des services dépenses et recettes de la trésorerie et les responsables et personnels administratifs, financiers et ressources humaines de la commune, sans omettre bien sûr ses régisseurs.

Tel n'a pas été le cas si l'on en juge au regard de la qualité comptable, atteinte, pendant l'année 2020, dans la gestion des comptes de la ville de Noiseau.

Ce niveau de performance, obtenu dans l'épreuve, rend particulièrement optimiste quant à la pérennité d'une collaboration, solide et fructueuse, entre la commune et sa trésorerie, collaboration dans le cadre de laquelle on ne peut qu'être confiant pour le maintien d'une qualité comptable satisfaisante, et même pour son amélioration.

***Monsieur le Maire remercie Monsieur Eric BLANCHI pour sa présentation et salue la qualité des relations et des échanges avec le Trésor Public. Il remercie également les services municipaux pour la qualité du travail comptable.***

***Après le départ de Monsieur Eric BLANCHI, Monsieur Oumar Taliby KABA salue la mobilisation des élus de l'ensemble du Territoire et des noiséens pour la marche du 29 mai 2021 contre le projet d'implantation d'une prison à Noiseau mais déplore le fait qu'il manquait un certain nombre d'élus de l'opposition.***

*Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir été suffisamment associé à cet événement, alors que défendre les intérêts de Noiseau est l'affaire de tous. Il demande donc à ce que l'opposition soit systématiquement informée pour la préparation de ce type d'évènements à caractère exceptionnel.*

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 08 avril 2021.

*Monsieur Denis COUVRECHEL indique que ce compte-rendu n'a pas été envoyé avec les convocations et qu'il n'a donc pas pu prendre Le compte rendu de la séance du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.*

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n° 2021.16 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME PAULINE REFALO ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu en mairie le 04 mai 2021, Mme Pauline REFALO a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles. Aussi, conformément au code électoral, il convient de la remplacer par la personne suivante sur la liste « L'Avenir de Noiseau ». Par courrier des 18 et 19 mai 2021, les 2 personnes suivantes sur la liste ont fait part de leur intention de ne pas siéger au conseil municipal. Il convient donc d'installer la 3<sup>ème</sup> personne sur la liste.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Pauline REFALO, Conseillère Municipale de la liste « L'Avenir de Noiseau » ;
- **PREND ACTE** du refus des 2 personnes suivantes sur la liste « L'Avenir de Noiseau », à savoir Mme Isabelle THIERRY et de Mr Yves RIBEYRON de siéger au Conseil Municipal de Noiseau ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Evelyne DA FONSECA en qualité de conseillère municipale de Noiseau de la liste « L'Avenir de Noiseau » ;

**Le conseil municipal prend acte.**

### **2. Délibération n°2021.17 : OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de Mme Pauline REAFALO et à l'installation de Mme Evelyne DA FONSECA, il convient de la remplacer dans les différentes commissions ou comités consultatifs ou elle avait été nommée. Mme Pauline REFALO siégeait dans les commissions suivantes :

- La Commission d'Appels d'Offres (délibération n°2020-14)
- La Commission Finances (délibération n°2020-15)
- Le Comité consultatif Environnement et Développement Durable (Délibération ns°2020-58 et 2020-62).

**Monsieur Christian JOUAN demande si une personne absente à une commission peut se faire remplacer par un autre conseiller municipal à titre exceptionnel. Monsieur le Maire lui répond que s'il n'y a pas de suppléant désigné dans la commission, ce n'est pas possible de se faire remplacer par un autre élu.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCEDE** à l'élection du remplaçant de Mme Pauline REFALO à la Commission d'Appels d'Offres. En l'absence de candidat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante

COMMISSION		NOMS DES MEMBRES	
Appels d'offres	TITULAIRES	1	Monsieur Gilbert COQUILLET
		2	Monsieur Emmanuel GACHET
		3	Monsieur Robin CATHELIN
		4	Monsieur Mickael GENET
		5	Monsieur Christian JOUAN
	SUPPLEANTS	1	Madame Cécile LEROUX
		2	Madame Dannie VESIN
		3	Monsieur Kevin SEDENT
		4	Monsieur Jean-Michel LECORGNE
		5	<b><i>Siège vacant</i></b>

- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Denis COUVRECHEL comme membre de la commission communale des Finances en remplacement de Mme Pauline REFALO :

COMMISSION		NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	
------------	--	---	--

2	Finances	1	Monsieur Gilbert COQUILLET
		2	Madame Dannie VESIN
		3	Madame Caroline DOS SANTOS
		4	Mme Nathalie JACQUIN
		5	Monsieur Dylan PEDRON



		6	Monsieur Denis COUVRECHEL
		7	Madame Camilia MAHREZ

- **PROCEDE** l'élection de Monsieur Christian JOUAN comme membre du Comité consultatif « Environnement et Développement Durable » en remplacement de Mme Pauline REFALO:

COMITE CONSULTATIF	Qualité	NOMS DES MEMBRES DESIGNES
--------------------	---------	---------------------------

1	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1	Conseiller Municipal	<b>Madame Caroline DOS SANTOS</b>
		2	Conseiller Municipal	Monsieur Dylan PEDRON
		3	Conseiller Municipal	Madame Ghislaine LE CLECH
		4	Conseiller Municipal	Madame Mylène ESCUDIÈRE
		5	Conseiller Municipal	Monsieur Arnaud SEGANTI
		6	Conseiller Municipal	Monsieur Christian JOUAN
		7	Autre	Madame Valérie LE BRAS
		8	Autre	Monsieur Loïc MATHIS
		9	Autre	Monsieur Franck PICOT
		10	Autre	Madame Lynda GUILLET
		11	Autre	Monsieur Christophe PAULY

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Délibération n° 2021.18 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du

bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2020 du Receveur Municipal, trésorier de Boissy-Saint-Léger,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à la majorité, 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)**

**4. Délibération n° 2021.19 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible dans son intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Après la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint pour procéder aux opérations de vote.

***Monsieur Oumar Taliby KABA déplore que le document du Compte Administratif lui ait été envoyé en version numérique et pas en version papier. Il demande que les documents papier de plus de 20 pages lui soient systématiquement imprimés.***

**Le Conseil Municipal,  
Où Monsieur Emmanuel GACHET en son exposé,  
Après en avoir délibéré  
Sous la présidence de Monsieur Emmanuel GACHET, le Maire en exercice s'étant retiré,**

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le tableau ci-dessous, y compris les restes à réaliser en annexe.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.924.111,03 €	1.478.926,21 €	7.403.037,24 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.792.609,03 €	1.437.631,64 €	7.230.240,67 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>131.502,00 €</b>	<b>41.294,57 €</b>	<b>172.796,57 €</b>
<b>Pour rappel :</b>			
• Résultat de clôture 2019 (D)	379.141,02 €	397.810,91 €	776.951,93 €
• Part du résultat de fonctionnement 2019 affecté au financement de la section d'investissement de 2020, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2020 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>510.643,02 €</b>	<b>439.105,48 €</b>	<b>949.748,50 €</b>
<b>Restes à Réaliser :</b>			
• Recettes RAR 2020 (G)		0,00 €	0,00 €
• Dépenses RAR 2020 (H)		329.241,22 €	329.241,22 €
<b>Solde 2020 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>329.241,22 €</b>	<b>329.241,22 €</b>
Excédent de financement de la section d'investissement pour 2020 (F+I)		109.864,26 €	

**Adoptée à la majorité, 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur le Maire ne vote pas**

**5. Délibération n° 2021.20 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2021.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs suivants pour l'exercice 2020:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.924.111,03 €	1.478.926,21 €	7.403.037,24 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.792.609,03 €	1.437.631,64 €	7.230.240,67 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>131.502,00 €</b>	<b>41.294,57 €</b>	<b>172.796,57 €</b>
<b>Pour rappel :</b>			
• Résultat de clôture 2019 (D)	379.141,02 €	397.810,91 €	776.951,93 €
• Part du résultat de fonctionnement 2019 affecté au financement de la section d'investissement de 2020, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2020 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>510.643,02 €</b>	<b>439.105,48 €</b>	<b>949.748,50 €</b>
<b>Restes à Réaliser :</b>			
• Recettes RAR 2020 (G)		0,00 €	0,00 €
• Dépenses RAR 2020 (H)		329.241,22 €	329.241,22 €
<b>Solde 2020 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>329.241,22 €</b>	<b>329.241,22 €</b>
Excédent de financement de la section d'investissement pour 2020 (F+I)		109.864,26 €	

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs du budget principal pour l'exercice 2020 décrits ci-dessus, soit un excédent de 510.643,02 € en section de fonctionnement et 439.105,48 € en investissement.

- **CONSTATE** le solde excédentaire de 3.394,25 € suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Noiseau par délibération n° 2021-05 du conseil municipal du 11 mars 2021, qui vient s'ajouter au résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal pour 2020. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter est donc de 514.037,27 €.

- **ADOpte** définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget Principal et de la caisse des écoles **ET APPROUVE l'affectation** au Budget Principal 2021 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **514.037,27 €** en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **439.105,48 €** en recettes d'investissement 2021 au compte 001

**Adoptée à la majorité, 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)**

**6. Délibération n° 2021.21: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 08 avril 2021 mais il convient de procéder à certains ajustements.

En effet, dans le cadre du Plan de relance, la commune de Noiseau a été notifiée le 30 avril 2021 d'une subvention de 821.800 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021., pour une opération de rénovation complète de la charpente et de la toiture de l'école Jean Jaurès et la mise en place de panneaux solaires sur la toiture afin de réaliser 75% d'autoconsommation énergétique. Ces travaux, prévus pour 2022, compléteront ceux qui seront réalisés au cours de l'été 2021 pour le changement des portes et fenêtres de cette école.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 1.027.000 € HT, soit 1.232.400 € TTC et ce projet est donc subventionné à 80%, taux maximum possible, soit au même niveau de subventions que pour le changement des portes et fenêtres.

Pour que les travaux puissent être réalisés en 2022 conformément aux obligations faites dans le cadre du Plan de relance, il convient de lancer dès maintenant les études préalables nécessaires. Cela comprend notamment la rédaction de la note de programmation, la réalisation des audits et Avant Projet Sommaire ainsi que le lancement de l'appel d'offres de travaux.

Cette 1<sup>ère</sup> phase d'études pour l'année 2021 est estimée à 16.200 € HT, soit 20.064 € TTC. Ces études seront financées grâce aux économies réalisées sur le changement de la chaîne de lavage du restaurant élémentaire, car ce matériel sera finalement payé par GPSEA dans le cadre de son Fonds de soutien aux petites communes, et donc les 40.000 € prévus pour ce matériel ne seront pas dépensés.

Il est donc proposé aux conseillers de modifier le budget comme suit :

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Noiseau, en **section d'investissement** comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 21 000,00 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>- 21 000,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
Compte 2313	Constructions	+ 21 000,00 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>+ 21 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 0,00 €</b>

**Adoptée à la majorité, 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)**

## **7. Délibération n° 2021.22 : OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2021 aux associations. Certaines n'ayant pas encore transmis leurs demandes pour 2021 suite à la crise sanitaire, les propositions de subventions seront proposées lors d'un prochain conseil municipal, dès réception de leur demande.

**Monsieur le Maire précise qu'il y a de nombreuses associations à 0 car les dossiers de demande de subvention n'ont pas été transmis, mais il précise que les crédits sont bloqués dans l'attente de recevoir les documents manquants. Les subventions sont maintenues malgré les difficultés de fonctionnement pour l'année 2020-2021.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

<b>- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2020)</b>	<b>Proposition du Maire Budget 2021</b>
<b>Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs</b>	<b>4 650 €</b>	<b>2 400 €</b>
Club Léo Lagrange	2 300 €	1 150 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	800 €	0 €
Théâtre de la Bougie	0 €	0 €
Atelier 10bis	600 €	600 €
Let's go Club	300 €	0 €
Épreuves d'Artistes	650 €	650 €
<b>Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports</b>	<b>13 200 €</b>	<b>12 500 €</b>
Nautique Club Noiséen (NCN)	600 €	600 €
Société Sportive de Noiseau (SSN)	9 000 €	8 000 €
Tennis Club de Noiseau	3 000 €	3 000 €
Kick Boxing Noiseau	0 € *	900 €
VIET VO DAO	0 € *	0 €
Club Aquilon (Drones)	400 €	0€
The Fairies'Twirl (Twirling Bâton)	200 €	0 €
<b>Autres Organismes ou Associations noiséennes</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>

C.N.P.I. Écoles de Noiseau	50 €	50 €
C.N.P.I. Collège du Parc	50 €	50 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €
<b>Sous-Total Associations Noiséennes</b>	<b>18 100 €</b>	<b>15 150 €</b>

<b>Autres Associations et organismes divers</b>		
Foyer Socio-éducatif du Collège du Parc	150 €	150 €
Association Sportive du Collège du Parc	150 €	150 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	50 €	50 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	100 €	100 €
Restaurants du cœur	100 €	100 €
Ligue contre le Cancer	50 €	50 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	70 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €	100 €
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
AFM - Téléthon	100 €	100 €
Croix-Rouge Française	100 €	100 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €	50 €
Association Val-de-Marnaise de Parents de personnes handicapées mentales (APEI)	80 €	80 €
Association des donneurs de voix du Val-de-Marne (bibliothèque sonore)	100 €	100 €
Autres Organismes	0 € *	0 € *
<b>Sous-Total Autres Associations et organismes divers</b>	<b>1 450 €</b>	<b>1 450 €</b>
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>19 550 €</b>	<b>16 600 €</b>

**Adoptée à la majorité, 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Denis COUVRECHEL)**

**8. Délibération n° 2021.23 : OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE NOISEAU**

Actuellement, les 2 accueils de Loisirs sont organisés selon des horaires complexes :

- Les horaires sont différents entre les jours d'écoles, les mercredis et les vacances scolaires, avec des ouvertures variant de 7h15 à 8h et des fermetures entre 18h30 et 19h.
- Un trop grand nombre de possibilités de réservation pour les mercredis et vacances scolaires, avec 5 créneaux différents ; journée complète, matin avec repas, matin sans repas, après-midi avec repas, après-midi sans repas. Ces 5 créneaux différents nuisent à la continuité des animations avec

des arrivées échelonnées le matin, des arrivées et départs avant le repas, des arrivées et départs après le repas et des départs échelonnés le soir ;

Aussi, il est proposé d'harmoniser le fonctionnement des accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires de la façon suivante :

- Harmonisation des horaires entre les accueils périscolaires, les mercredis et les jours de vacances scolaires, en appliquant les horaires de l'accueil périscolaire aux accueils du mercredi et des vacances scolaires (entre 7h15 et 19h)
- Simplification en réduisant à 3 possibilités de réservations les mercredis et jours de vacances scolaires : Journée / Matinée avec repas / Après-midi sans repas

Pour répondre à la répercussion financière d'une telle mesure (allongement des temps d'accueils et, donc, des amplitudes des agents), les lieux d'accueil seront mutualisés sur les horaires d'ouverture et de fermeture, afin de réduire le nombre d'agents à mobiliser (2 minimum au lieu de 4 en fonction des effectifs).

Pour les familles, cela permet notamment :

- Des horaires uniformisés quels que soient les jours et temps d'accueil avec une amplitude horaire plus en adéquation avec les réalités professionnelles
- Un lieu unique pour emmener et venir chercher leur enfant pour les familles qui ont des enfants en maternelle et en élémentaire
- Une meilleure continuité pédagogique les mercredis et vacances scolaires en limitant les créneaux d'arrivée et de départ des enfants.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les horaires suivants des Accueils de Loisirs élémentaire et maternel les mercredis et jours de vacances scolaires :
  - **JOURNEE :**
    - Arrivée entre 7h15 et 8h55
    - Départ entre 17h00 et 19h00
  - **MATINEE AVEC REPAS :**
    - Arrivée entre 7h15 et 8h55
    - Départ entre 13h30 et 13h55
  - **APRES-MIDI SANS REPAS :**
    - Arrivée entre 13h30 et 13h55
    - Départ entre 17h00 et 19h00

**Adoptée à l'unanimité**



**9. Délibération n° 2021.24: OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge. Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de reconduire la tarification basée sur le quotient familial mise en place l'année précédente, en fonction des tranches du quotient familial et du nombre d'enfants scolarisés. Les tarifs des 4 premières tranches sont maintenus, mais une augmentation est proposée pour les 4 tranches de quotient les plus élevées, allant jusqu'à 0,10 € par repas au maximum.

Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

En outre, de plus en plus d'enfants, pour des raisons médicales, sont amenés à fréquenter le restaurant scolaire et les services d'animation de la pause méridienne en amenant leur propre repas. Il n'existe à ce jour pas de tarif prévu pour les enfants dans cette situation, bien que les services municipaux effectuent un travail d'encadrement et d'animation pour ces enfants. Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif de 1 € pour l'accueil des enfants qui amènent leur propre panier repas.

***Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aujourd'hui pas de visibilité sur la future augmentation de prix que pourrait être amené à faire GPSEA avec la mise en œuvre de la loi Egalim et notamment le développement des produits bio et des circuits courts d'approvisionnement.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022									
Prix du repas selon le nombre d'enfants scolarisés et le quotient familial									
Quotient familial annuel	Tranches	Famille avec 1 enfant 2020-2021	Famille avec 2 enfants 2020-2021	Famille avec 3 enfants 2020-2021	Famille avec + de 3 enfants 2020-2021	Famille avec 1 enfant 2021-2022	Famille avec 2 enfants 2021-2022	Famille avec 3 enfants 2021-2022	Famille avec + de 3 enfants 2021-2022
jusqu'à 5 500 euros	1	4,20 €	3,92 €	3,64 €	3,36 €	4,20 €	3,92 €	3,64 €	3,36 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	4,22 €	3,94 €	3,65 €	3,37 €	4,22 €	3,94 €	3,65 €	3,37 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	4,25 €	3,96 €	3,67 €	3,39 €	4,25 €	3,96 €	3,67 €	3,39 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	4,28 €	3,99 €	3,70 €	3,42 €	4,28 €	3,99 €	3,70 €	3,42 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	4,32 €	4,03 €	3,74 €	3,45 €	4,34 €	4,04 €	3,75 €	3,47 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	4,37 €	4,08 €	3,78 €	3,49 €	4,41 €	4,10 €	3,81 €	3,53 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	4,43 €	4,13 €	3,83 €	3,54 €	4,49 €	4,17 €	3,88 €	3,60 €
au-delà de 13 000 euros	8	4,50 €	4,20 €	3,90 €	3,60 €	4,60 €	4,30 €	4,00 €	3,70 €

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 1 € par jour le tarif appliqué aux enfants amenant leur propre panier repas, pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement individuel.
- **FIXE** le surcoût tarifaire pour inscription « non réservée » ou réservation « hors délai » à 50% ;
- **FIXE** les autres tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Catégories de tarifs	Tarifification Année Scolaire 2020-2021	Tarifification Année Scolaire 2021-2022
Agents communaux	5,50 €	5,50 €
Personnes âgées	6,50 €	6,50 €
Extérieurs Noiseau	8,00 €	8,00 €

- **PRECISE** qu'une absence au restaurant scolaire ne sera pas facturée uniquement si cette absence est signalée au service Education avant 9h30 ou sur présentation d'un certificat médical fourni au service Education dans les 48 heures à compter de la reprise de l'enfant.
- **PRECISE** que des aides financières à la restauration scolaire peuvent exceptionnellement être accordées par le CCAS sur demande des familles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **10. Délibération n° 2021.25 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Depuis l'année scolaire 2017-2018, les écoles de Noiseau sont revenues à la semaine à 4 jours, accompagnée d'une redéfinition des plannings et des tarifs.

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

*Monsieur Oumar Taliby KABA s'étonne que les tarifs de la journée avec repas au centre de loisirs augmente de 0,20 € pour la première tranche alors qu'elle n'augmente que de 0,10 € pour la tranche la plus élevée. Monsieur Gilbert COQUILLET lui répond qu'il s'agit d'une harmonisation progressive des formules de calcul des tranches et des quotients. Monsieur Oumar Taliby KABA indique que cela le choque pour la symbolique. Monsieur le Maire précise que si les formules de calculs avaient été strictement appliquées, cela aurait impliqué une forte hausse de la 1<sup>ère</sup> tranche et une forte diminution de la dernière tranche, et le choix a donc été fait d'une harmonisation et d'un rattrapages progressifs. Il ajoute qu'il existe également des aides du CCAS pour les familles les plus en difficulté.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE							
les <b>lundis, mardis, jeudis &amp; vendredis</b> (hors jours fériés et vacances scolaires)							
Le matin de <b>07h15 à 08h20</b> et/ou le soir après l'étude de <b>18h00 à 19h00</b>							
Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2020-2021 Matin	Tarifs 2020-2021 Soir	Tarifs 2020-2021 Matin + Soir	Tarifs 2021-2022 Matin	Tarifs 2021-2022 Soir	Tarifs 2021-2022 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,13 €	1,13 €	1,80 €	1,15 €	1,15 €	1,86 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,28 €	1,28 €	2,10 €	1,31 €	1,31 €	2,12 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,43 €	1,43 €	2,35 €	1,46 €	1,46 €	2,37 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,59 €	1,59 €	2,65 €	1,62 €	1,62 €	2,63 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	1,74 €	1,74 €	2,85 €	1,78 €	1,78 €	2,88 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	1,89 €	1,89 €	3,10 €	1,93 €	1,93 €	3,13 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	2,05 €	2,05 €	3,30 €	2,09 €	2,09 €	3,39 €
au-delà de 13 000 euros	8	2,25 €	2,25 €	3,60 €	2,30 €	2,30 €	3,73 €

**ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE**  
**les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires)**  
**Le matin de 07h15 à 08h20 et/ou le soir après la classe de 16h20 à 19h00 goûter inclus**

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2020-2021 Matin	Tarifs 2020-2021 Soir	Tarifs 2020-2021 Matin + Soir	Tarifs 2021-2022 Matin	Tarifs 2021-2022 Soir	Tarifs 2021-2022 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,13 €	1,53 €	2,25 €	1,15 €	1,55 €	2,30 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,28 €	1,78 €	2,65 €	1,31 €	1,81 €	2,65 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,43 €	1,93 €	2,86 €	1,46 €	1,96 €	2,91 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,59 €	2,14 €	3,16 €	1,62 €	2,17 €	3,22 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	1,74 €	2,34 €	3,47 €	1,78 €	2,38 €	3,53 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	1,89 €	2,59 €	3,81 €	1,93 €	2,64 €	3,88 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	2,05 €	2,80 €	4,12 €	2,09 €	2,84 €	4,19 €
au-delà de 13 000 euros	8	2,25 €	3,05 €	4,51 €	2,30 €	3,10 €	4,59 €

**Il est précisé qu'en cas d'absence d'études dirigées en élémentaire le soir et d'obligation pour la commune d'accueillir les enfants de l'école élémentaire entre 16h30 et 19h00, le tarif de l'accueil de loisirs de l'école maternelle sera alors appliqué.**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les **tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)** élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

**ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE**  
**DEMI-JOURNEE de 07h15 à 13h30 ou de 13h30 à 19h00 (1)**  
**JOURNEE COMPLETE de 07h15 à 19h00 (2)**

(1) MATINEE avec repas du midi inclus / APRES-MIDI sans repas

(2) REPAS obligatoire non compris => application du tarif de restauration en supplément

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2020-2021 Demi-journée avec repas	Tarifs 2020-2021 Demi-journée sans repas	Tarifs 2020-2021 Journée avec repas complète	Tarifs 2021-2022 Matinée avec repas	Tarifs 2021-2022 Après-midi sans repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec repas
jusqu'à 5 500 euros	1	6,30 €	2,10 €	7,25 €	6,38 €	2,18 €	7,45 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	7,12 €	2,90 €	8,92 €	7,23 €	3,01 €	9,04 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	7,95 €	3,70 €	10,35 €	8,09 €	3,84 €	10,40 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	8,83 €	4,55 €	11,83 €	9,00 €	4,72 €	11,84 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	9,67 €	5,35 €	13,17 €	9,90 €	5,56 €	13,23 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	10,52 €	6,15 €	14,57 €	10,80 €	6,39 €	14,63 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	11,43 €	7,00 €	15,93 €	11,76 €	7,27 €	16,12 €
au-delà de 13 000 euros	8	12,30 €	7,80 €	17,45 €	12,45 €	7,85 €	17,55 €

Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les inscriptions en journée ou en matinées uniquement seront obligatoirement avec repas, alors que les inscriptions en après-midi seront obligatoirement sans repas. Il est précisé que le tarif du repas est inclus dans les tarifs présentés ci-dessus.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continuent à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **PRECISE** qu'une absence au Centre de loisirs élémentaire et maternel ne sera pas facturée uniquement sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service Education dans les 48 heures à compter de la reprise de l'enfant.

**Adoptée à la majorité, 24 voix pour et 1 abstention (Madame Evelyne DA FONSECA)**

**11. Délibération n° 2021.26 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Comme suite au transfert d'une partie des activités de la Caisse des Écoles à la commune de Noiseau décidé par délibération n° 2017.41 du 11 octobre 2017, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif des activités culturelles et sportives proposées pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente. Cependant, suite à l'annulation de nombreux cours du Centre d'Initiation Sportive sur l'année scolaire 2020-2021 liée aux réglementations sanitaires, une remise de 50% sera appliquée pour les enfants qui étaient déjà inscrits sur l'année 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Tarifs pour les résidents à Noiseau :

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
	Résident Noiseau	Résident Noiseau
<b>CENTRE D'INITIATION SPORTIVE</b> (12 inscrits minimum)	84,00 € /an	<b>84,00 € /an</b>
<b>DANSE HIP HOP</b>	90,00 € /semestre	<b>90,00 € /semestre</b>

(8 inscrits minimum par cours)		
<b>DANSE CLASSIQUE</b> (8 inscrits minimum par cours)	90,00 € /semestre	<b>90,00 € /semestre</b>

Les familles extérieures à Noiseau ont la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration d'environ 30 % (selon les arrondis) par rapport aux tarifs proposés aux Noiséens.

Tarifs pour les familles extérieures à Noiseau :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b> <b>Familles extérieures à Noiseau</b>	<b>Tarifs 2021/2022</b> <b>Familles extérieures à Noiseau</b>
<b>CENTRE D'INITIATION SPORTIVE</b>	110,00 € /an	<b>110,00 € /an</b>
<b>DANSE HIP HOP</b>	117,00 € /semestre	<b>117,00 € /semestre</b>
<b>DANSE CLASSIQUE</b>	117,00 € /semestre	<b>117,00 € /semestre</b>

- **DECIDE** qu'une remise exceptionnelle de 50% sera appliquée sur les tarifs du Centre d'Initiation Sportive pour les enfants inscrits pendant l'année 2020-2021 afin de compenser l'annulation de cours liée aux réglementations sanitaires.

- **DÉCIDE** qu'une réduction sera appliquée sur le nombre d'activités souscrites par tous les membres d'une même famille résidant à une même adresse, comme suit :

- 2 activités souscrites = 5% de remise sur les 2 activités souscrites par la famille ;
- 3 activités souscrites = 10% de remise sur les 3 activités souscrites par la famille ;
- 4 activités et plus souscrites = 20% de remise sur toutes les activités souscrites par la famille.

- **PRECISE** que l'inscription à une activité entraîne le paiement complet de la cotisation correspondante (pour le trimestre, le semestre ou l'année) et que les cotisations pourront être payées en 3 fois maximum.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. Délibération n° 2021.27 : OBJET : DENOMINATION DU POSTE DE POLICE PLURICOMMUNALE**

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal et doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération. Le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la

commune », ni « heurter la sensibilité des personnes » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.

Né le 23 octobre 1984 à Avignon, Éric MASSON (fils de policier) devient Gardien de la Paix et sert pendant 7 ans à Chennevières-sur-Marne, puis il est affecté à Marseille en 2014 en tant que Brigadier. Éric MASSON rejoindra rapidement la circonscription interdépartementale de sécurité publique du Gard-Vaucluse.

Lors d'une opération de contrôle sur un point de deal le 5 mai dernier, Éric MASSON 36 ans a été abattu froidement dans les rues du centre-ville d'Avignon.

Ses collègues en parlent comme d'un policier expérimenté qui connaissait extrêmement bien son métier, il venait de satisfaire aux épreuves pour devenir formateur aux techniques et à la sécurité en intervention au sein de la Police Nationale.

Un hommage national lui a été rendu mardi 11 mai à Avignon sous la présidence du premier ministre accompagné du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. Lors de cet hommage, le président de la République a demandé qu'Éric Masson soit nommé commandant de police et soit fait chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur à titre posthume.

Les municipalités d'Ormesson et de Noiseau souhaitent honorer la mémoire d'Éric MASSON, en donnant son nom au poste de police pluri communale.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de nommer le poste de police pluri-communale situé 57 Avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne : « Poste de police pluri-communale Éric MASSON ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Délibération n° 2021.28 : OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 1 RUE PASTEUR PAR GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LA RÉALISATION D'UN CABINET MEDICAL**

La société ATLAND résidentiel construit actuellement un programme immobilier de 46 logements dont 14 logements sociaux sur le site de l'ancienne Poste de Noiseau, qui devrait être livré pour la fin de l'année 2021.

Par délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « politique de la ville », Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche visant à remédier à la carence de l'offre de soins. Aussi, lors de son Conseil de Territoire du 11 décembre 2019, le Territoire a approuvé l'acquisition en VEFA d'un local brut de béton ainsi que des places de stationnement au sein de ce programme immobilier. Ce local est destiné à accueillir un cabinet médical.

Ce cabinet médical prendra la forme soit d'une maison de santé pluridisciplinaire labellisée par l'Agence Région de Santé d'Ile-de-France (ARS). Afin de prétendre au bénéfice d'une aide financière de l'ARS (plafonnée à 250 000 € et 40% des coûts d'investissement) et de la région Ile-de-France (mêmes conditions que l'ARS), ce cabinet médical devra nécessairement comporter au moins deux médecins généralistes et un paramédical (infirmier, kinésithérapeute...).

L'acquisition en VEFA des biens immobiliers serait conclue selon les conditions et modalités suivantes :

- Un local brut de béton de 275 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée conformément au plan ci-annexé au prix de 550 000 euros H.T. Ce local disposera d'un accès au niveau de l'avenue Pierre Mendès-France ;
- 7 places de stationnement en sous-sol au prix de 75 600 euros H.T ;
- 14 places de stationnement en extérieur au prix de 56 000 euros H.T. (dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite).

Soit un prix total de 681 600 euros HT.

Par délibération n°2019-73 en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le fait qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet avant le 31 décembre 2020, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engageait à racheter l'ensemble de ces biens immobiliers au prix d'achat. Le paiement du prix par la commune de Noiseau pouvait s'effectuer en deux fois, 50% en 2021 et 50% en 2022. Par délibération n°2020-53, ce délai avait été reporté au 30 juin 2021

Cependant, suite aux événements sanitaires, le projet de construction et les démarches de certification par l'ARS ont été retardés. Aussi, il est proposé de repousser cette échéance de rachat potentiel du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

***Monsieur le Maire précise le Pôle médical sera pris en charge par GPSEA uniquement en cas d'obtentions de subventions auprès de l'ARS et de la Région Ile-de-France, et la condition principale pour ces subventions est la participation d'au moins 2 médecins généralistes à ce Pôle médicale. Il ajoute que depuis la veille, la commune a obtenu l'engagement à 90% d'un 2<sup>ème</sup> médecin généraliste, spécialisé en Médecine du sport. Ainsi, la commune doit prolonger son engagement auprès de GPSEA jusqu'à l'obtention de ces subventions.***

***Monsieur Oumar Taliby KABA demande comment sera gérée cette structure. Monsieur le Maire lui répond que GPSEA restera propriétaire du local et les professionnels de santé pourront s'organiser librement pour la gestion. Cela peut notamment passer par la constitution d'une Société Civile de Moyens (SCM). GPSEA refacturera les charges du local mais les professionnels de santé devront s'organiser entre eux pour la gestion des charges de fonctionnement (fluides, ménage...).***

***Le loyer moyen d'un cabinet sera d'environ 500 €, ce qui constitue un tarif relativement bas pour l'Ile-de-France. Il est également précisé que l'Agence Régionale de la Santé refuse la mise en place de loyers différenciés selon les professions. A ce jour, les professionnels intéressés sont : 2 médecins, 1 kiné, 3 infirmiers et 1 podologue. Il reste un cabinet libre pour un 3<sup>ème</sup> médecin mais l'Union Régionale des Professionnels de Santé est optimiste pour trouver un médecin lorsque la structure sera livrée. Les professionnels de santé disposeront de places réservées dans le parking souterrain et de 14 places en surface pour la patientèle.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DIT** qu'à défaut de notification d'une subvention attribuée par l'ARS à GPSEA pour la réalisation de ce projet de Maison de Santé avant le 31 décembre 2021, la commune de Noiseau, ou toute personne susceptible de se substituer à elle, s'engage à racheter l'ensemble des biens immobiliers du cabinet médical sis 1 rue Pasteur à Noiseau, au prix d'achat. Le paiement du prix par la commune de Noiseau pourra s'effectuer en 2 fois, 50% en 2022 et 50% en 2023.



**Adoptée à la majorité, 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN et Madame Evelyne DA FONSECA)**

**14. Délibération n° 2021.29 : OBJET : FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES ET PERMANENCES DU PERSONNEL COMMUNAL DE NOISEAU**

Par délibération du 27 septembre 2005, le conseil municipal avait adopté les règles de fonctionnement des astreintes et les cadres d'emploi concernés. Cette délibération est aujourd'hui obsolète et il convient de la réactualiser sur les points suivants :

- Les dénominations des cadres d'emploi ont été modifiées ces dernières années
- En 2005, les astreintes techniques étaient limitées à la période hivernale, du 15 novembre au 15 mars. Depuis, le fonctionnement a évolué avec un agent d'astreinte toute l'année, accompagné d'un 2<sup>ème</sup> agent en renfort pour les épisodes hivernaux.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération conforme au fonctionnement actuel.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

**ASTREINTES**

- **PRECISE** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de trajet aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les astreintes sont organisées en période hebdomadaire, sauf empêchements particuliers.

Elles sont faites sur demande de l'autorité territoriale en concertation avec les agents. Dans la mesure où l'astreinte est inscrite sur la fiche de poste de l'agent, elle peut être imposée en cas d'absence de volontaire.

- **RAPPELLE** que la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- **PRECISE** que ces astreintes sont ouvertes aux agents de toutes les filières de la fonction publique territoriale, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires (titulaires ou stagiaires). L'indemnité d'astreinte ou

de la compensation des astreintes ne peuvent cependant pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-274 du 27 décembre 2001 et du décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001

- **DIT**, qu'à ce jour, il existe sur la commune de Noiseau 2 types d'astreinte d'exploitation :

- Une astreinte toute l'année pour les diverses intervention urgentes sur la commune
- Une astreinte spécifique pour la période hivernale du 15 novembre au 15 mars, avec un 2<sup>ème</sup> agent intervenant en renfort en cas d'épisode neigeux, de gel ou de verglas

- **DIT** que ces astreintes peuvent être indemnisées de la façon suivante :

• **Toutes filières (hors filière technique) :**

- Semaine complète : 149,48€
- Du lundi matin au vendredi soir : 45€
- Une nuit de semaine : 10,05€
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- Samedi : 34,85€
- Dimanche ou jour férié : 43,38€

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de semaine : 2 heures
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Jour de semaine : 16€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
- Samedi : 20€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
- Nuit : 24€ par heure ou heures de travail majorées de 25%
- Dimanche ou jour férié : 32€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 25%

Le choix de la récupération ou de l'indemnisation relève de l'autorité territoriale et sera fait en fonction des nécessités de service.

• **Filière Technique :**

Astreinte d'exploitation :

- Une semaine complète d'astreinte : 159,20€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,75€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€

- une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération :37,40€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

#### Astreinte de sécurité :

- Une semaine complète d'astreinte : 149,48€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures :8,08€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

#### Astreinte de décision :

- Une semaine complète d'astreinte : 121,00€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,00€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

- **DIT** que les interventions dans le cadre des astreintes peuvent être indemnisées de la façon suivante :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Jour de semaine : 16€ par heure ou la compensation est égale au temps d'intervention
- Nuit : 24€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 50%
- Samedi :20€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 25%
- Dimanche ou jour férié : 32€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 100%

Le choix de la récupération ou de l'indemnisation relève de l'autorité territoriale et sera fait en fonction des nécessités de service.

#### **PERMANENCES**

- **PRECISE** qu'une permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour des nécessités de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

- **DIT** que ces permanences peuvent être indemnisées de la façon suivante :

##### • **Toutes filières (hors filière technique)**

- Journée du samedi : 45,00€
- Demi-journée du samedi : 22,50€
- Journée du dimanche ou jour férié : 76,00€
- Demi-journée dimanche ou jour férié : 38,00€

Les périodes de permanence dans les autres filières, que la filière technique, peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%, à défaut d'être indemnisées.

- Samedi : 125% du temps de la permanence
- Dimanche et jours fériés : 125% du temps de permanence

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de la récupération ou de l'indemnisation relève de l'autorité territoriale et sera fait en fonction des nécessités de service.

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en IHTS, si l'agent y est éligible.

Il n'existe pas de dispositions particulières pour les personnels encadrants ni pour les agents prévenus tardivement.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

• ***Filière Technique :***

- Une semaine complète de permanence : 477,60€
- Une permanence de nuit en semaine : 32,25€. En cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures : 25,80€
- Une permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 348,60€
- Une permanence le samedi ou sur une journée de récupération : 112,20€
- Une permanence dimanche ou jour férié : 139,65€

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

- **PRECISE** que les indemnités d'astreinte et de permanence sont exclusives l'une de l'autre et que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »

***Adoptée à l'unanimité***

**15. Délibération n° 2021.30 : OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, lorsque cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires.

Afin de préparer les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette indemnité à l'agent concerné.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie. Elle est attribuée pour chaque tour de scrutin dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle maximum de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V)	( IFTS * Taux maxi / 12 mois )  1091,71 * 8 / 12 =>	<b>727,81 €</b>
Crédit global maximum pouvant être alloué à l'agent concerné pour chaque tour de scrutin	727,81 € * 1 agent =>	<b>727,81 €</b>
Montant individuel maximum (¼ du montant annuel de l'IFTS)	1091,71 * 8 * 25%	<b>2 183,42 €</b>
Crédit maximum affecté pour chaque tour de scrutin réparti au prorata du temps de travail	<b>35 € / heure</b>  <b>Sur 12h maxi</b>	<b>Soit 420,00 €</b>
Soit un <b>crédit total maximum</b> pour <b>2 tours de scrutin</b> pour les élections départementales et régionales	<b>24 heures</b>	<b>840,00 €</b>

- **ETEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- **PRECISE** que les autres agents travaillant les dimanche 20 et 27 juin 2021 perçoivent des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections départementales et régionales de 2021.

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **16. Délibération n°2021.31 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Par délibération n°2021-06 du 11 mars 2021, le conseil municipal de Noiseau avait approuvé la création d'un poste de gardien brigadier pour un recrutement en cours au sein de la police pluri-communale Ormesson-Noiseau. La phase de recrutement n'a pas permis de trouver de gardien-brigadier mais un brigadier-chef principal.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

#### **Proposition de délibération :**

##### **Le Conseil Municipal :**

- **CREE** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - o 1 Brigadier-chef principal
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - o 1 Gardien-Brigadier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

*Adoptée à l'unanimité*

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

**1) Madame Evelyne DA FONSECA demande si les conseils municipaux sont toujours enregistrés. Monsieur Mickaël GENET lui répond que c'est toujours le cas avec une meilleure qualité grâce au nouveau système de sonorisation.**

**2) Monsieur Oumar Taliby KABA propose que les cotisations payées par les adhérents aux associations noiséennes soient comptabilisées en dons aux associations plutôt qu'en adhésion, dans la mesure où ces associations ont dû fermer pour une grande partie de l'année scolaire 2020-2021. Cela permettrait notamment d'obtenir des déductions des impôts sur le revenu. Monsieur Arnaud SAGANTI lui répond que la commune peut conseiller les associations mais ne peut pas les obliger à le faire. En outre, certaines associations ont obtenu des aides et envisagent de procéder à des remboursements ou faire des gestes. Pour sa part, Monsieur Arnaud SEGANTI se déclare plutôt favorable à des remises sur les prochaines inscriptions afin de fidéliser ses adhérents. Il ajoute que plusieurs réunions ont été organisées avec l'OMS et notamment des formations aux dirigeants pour les aider à bénéficier du Pass Sport de 50€ par licence.**

**3) Monsieur Denis COUVRECHEL interroge Monsieur Emmanuel GACHET sur sa présence à la dernière Commission Finances, à titre informatif. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'il s'agissait d'apporter des précisions sur les principales dépenses du budget 2021, sachant que la grande majorité de**

*ces dépenses concernent les travaux ou les achats des services techniques, qui relèvent de sa délégation. Aussi, Monsieur Gilbert COQUILLET avait demandé à Monsieur Emmanuel GACHET d'être présent pour apporter toutes les précisions techniques nécessaires, ce qui a ainsi permis de répondre à l'ensemble des questions posées.*

*Aussi, Monsieur Denis COUVRECHEL s'interroge sur le fait qu'il y ait à chaque fois des personnes invitées dans toutes les commissions, alors qu'elles n'en sont pas membres.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il est fait appel à des conseillers techniques à ces commissions afin d'améliorer la qualité des réponses apportées.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL indique que Monsieur Christian JOUAN, dans sa demande en début de conseil municipal, souhaiterait seulement pouvoir remplacer les absents afin que l'opposition puisse se tenir informer malgré l'empêchement d'un de ses membres.*

*4) Madame Evelyne DA FONSECA demande quelle sera l'organisation du séjour prévu pour cet été pour les enfants. Monsieur Kevin SEDENT lui répond que 27 dossiers complets ont été déposés et qu'il reste à ce jour 3 places disponibles. Le séjour sera encadré par 4 agents, alors que l'obligation légale est seulement de 3 animateurs. Il y aura un directeur diplômé d'Etat, 2 animateurs BAFA et un 4<sup>ème</sup> animateur non diplômé en complément.*

*5) Monsieur Denis COUVRECHEL effectue la déclaration suivante, en réponse à la déclaration de Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021 :*

*« Monsieur FEMEL,*

*Je reviens sur votre déclaration effectuée à la fin du Conseil du 08 avril dernier au terme duquel vous avez clôturé la séance et par conséquent m'avez privé de mon droit de réponse.*

*Lors de cette séance, vous avez fortement attaqué l'association L'Avenir De Noiseau et particulièrement son Président, en dépassant à plusieurs reprises les limites de la courtoisie.*

*Je vous rappelle Monsieur FEMEL que nous sommes en démocratie et que donner un avis, émettre une critique ou une remarque restent encore autorisés dans notre pays, nous ne sommes pas dans une dictature et vous n'êtes pas parole d'évangile.*

*Vous avez sous-entendu que je me désolidarisais des élus dans la lutte contre la prison, comment pouvez-vous dire une telle chose alors que la motion a été votée à l'unanimité.*

*Lors du Conseil dédié à cette motion, j'avais demandé que tous les élus de Noiseau puissent mettre leurs idées en commun et vous étiez d'accord, mais bien sûr, pour vous, les élus de l'opposition ne comptent pas.*

- *A quel moment, avons-nous été convié pour réfléchir ensemble, jamais*

- *A quel moment avons-nous reçu le déroulé de la marche alors que les élus extérieurs à Noiseau l'avaient en leur possession, jamais*

*C'est un réel mépris pour élus de l'opposition et par la même occasion pour les Noiséens qui nous ont accordé leur suffrage.*

*Par conséquent, je demande que les Noiséens soient clairement informés que les élus de l'opposition ne sont pas conviés par Monsieur FEMEL aux réflexions contre le projet prison. »*

*Monsieur le Maire s'étonne de cette déclaration car d'autres élus d'opposition étaient présents à cette manifestation et l'action du 29 mai a permis la mobilisation d'élus de tout le Département, au-delà des clivages politiques puisque tous les partis étaient représentés, à l'exception du Modem et de la République en Marche. Il regrette que malgré le vote d'une motion à l'unanimité, une partie de l'opposition ait brillé par son absence. S'il s'agit d'un manque de communication, il se tient à la disposition de l'ensemble des élus par téléphone.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond qu'il était bien présent en début de manifestation mais qu'il a du s'absenter pour gérer des problèmes familiaux et que, dans la mesure où il n'avait pas été spécifiquement convié, sa présence ne s'avérait alors pas indispensable tout au long de la manifestation.*

*Monsieur Christian JOUAN ajoute qu'il était également présent et qu'il est surpris de cette position*

*partisane, par laquelle Monsieur le Maire instrumentalise la politique de la ville.*

*6) Monsieur le Maire indique que les week-ends des 20 et 27 juin 2021 se tiendront simultanément les élections départementales et régionales. Il remercie toutes les personnes qui se sont portées volontaires pour la tenue des bureaux de vote et fait appel à de nouveaux volontaires pour aider à la bonne organisation de ces scrutins.*

*7) Monsieur Christian JOUAN effectue la déclaration suivante :*

*« Monsieur Le Maire,*

*Lors de la dernière campagne électorale pour les municipales, vous avez placé votre projet d'agro-quartier au centre de vos objectifs à réaliser, et, vous avez, de surcroît, présenté ce dernier, au cœur de votre programme, aux fins de séduire et convaincre vos administrés.*

*Par ailleurs, vous nous avez fortement mis en garde, à l'occasion de la distribution de plusieurs de vos tracts, sur les risques encourus pour ce projet, et plus particulièrement, concernant l'équilibre financier de cet agro-quartier dans l'hypothèse où l'implantation d'un QHS (quartier de haute sécurité) serait malheureusement confirmée.*

*Dès lors, nous ne pouvons que nous interroger !!*

*En effet, votre analyse, à n'en pas douter sérieuse, et sans doute pertinente, concernant les risques présents, face à cette implantation d'un Centre Pénitentiaire, sur la bonne réalisation de votre projet d'agro-quartier, ne peut qu'être fondée sur des chiffrages précis !*

*Ainsi, nous subodorons que votre analyse repose sur des plans métrés, sur un parc de logements sociaux définis, sur des appartements destinés à « l'accession à la propriété » chiffrés et nous pouvons donc supposer que les risques avancés, concernant l'équilibre financier du projet d'agro-quartier, ne relèvent pas d'une approximation ou d'un « sentiment au doigt mouillé ».*

*En conséquence, pourriez-vous nous communiquer le nombre de logements sociaux et celui des logements destinés à « l'accession à la propriété » envisagés, la nomenclature des surfaces retenues, leur nombre, enfin, le (ou les) promoteur(s) retenu(s) ou consulté(s) pour la réalisation d'un tel projet.*

*D'avance, l'opposition vous remercie pour cet éclairage de campagne, certes, tardif, mais ô combien souhaitable. »*

*Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi NOTRe, il n'est plus compétent en matière d'aménagement et de Plan Local d'Urbanisme, aussi ce projet de ZAC et d'agro-quartier est piloté par GPSEA. Le Conseil de Territoire vient juste de désigner l'aménageur, à savoir la Société Publique Locale d'Aménagement GPSEA Développement pour mettre en œuvre ce projet. Aussi, nous sommes trop en amont du projet pour connaître l'ensemble des surfaces et des décompositions des logements, mais Monsieur le Maire les communiquera dès que ces données seront affinées.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

A Noisseau, le 21 juin 2021,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.